

**Publication du [rapport annuel 2020](#)**

L'ECAB a été institué en 1812 pour aider à guérir des ravages causés par le feu, qui frappait parfois des pans de villes ou des villages entiers. De vraies catastrophes. Assurance fondée sur le principe de solidarité de tous les propriétaires d'immeubles, elle a rapidement développé les autres axes que sont la prévention et l'intervention, soit la défense incendie et secours. Depuis quelques années, ce sont les catastrophes naturelles qui se sont multipliées et auxquelles l'ECAB apporte les mêmes réponses.

Cette année écoulée, l'ECAB a en priorité pris toutes les mesures pour protéger son personnel, ses estimateurs, ses instructeurs sapeurs-pompiers et les propriétaires visités. L'ECAB a aussi veillé à ce que les corps de sapeurs-pompiers puissent rester opérationnels même si certains membres devaient être affectés. Plusieurs cadres de l'ECAB ont aussi été très impliqués dans l'organisation catastrophe mise sur pied par l'Etat.

S'agissant des sinistres feu et éléments naturels, l'exercice 2020 peut être considéré comme moyen, tel qu'il ressort du chapitre de ce rapport qui leur est consacré.

Au terme de hauts et de bas liés à la pandémie, les placements financiers ont bien résisté, de même que les rendements immobiliers et cela malgré les réductions de loyer octroyées aux surfaces commerciales. Toutefois, il ne sera pas possible cette année d'accorder une réduction générale de primes d'assurances comme cela avait été le cas en 2020.

Pour le reste, tous les départements et centres de compétence ont poursuivi leurs activités et processus d'amélioration, des efforts particuliers étant consentis à la digitalisation des processus.

Pour l'ECAB, c'est par conséquent et malgré tout avec une certaine satisfaction que s'est bouclé l'exercice 2020.

Granges-Paccot, le 19 mars 2021